

(41)
(N° 86.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 JUILLET 1881.

**Rapport de la Commission des Travaux Publics,
chargée d'examiner le Projet de Loi qui autorise
le Gouvernement à restituer une somme de
34,000 francs pour le dernier tiers du caution-
nement déposé par le sieur Pousset en garantie
de la concession de certaines lignes de chemin de
fer.**

*(Voir les N^{os} 128 et 141, session 1880-1881, de la Chambre des Représentants,
et 81, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron DE WOELMONT, le Vicomte DE NAMUR D'ELZÉE,
PENNART, PIRET et BALISAUX, Vice-Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité de ses mem-
bres, de donner un vote favorable au Projet de Loi soumis à vos délibérations.

Toutes les sections de la Chambre des Représentants ainsi que la Section
centrale ont proposé son adoption sans observations et la Chambre l'a
voté à l'unanimité.

L'Exposé des motifs du Projet de Loi et le rapport de la Section cen-
trale de la Chambre font assez ressortir les raisons de justice et d'équité
de ce projet ; votre Commission ne croit donc d'aucune utilité d'entrer
dans de nouveaux développements à ce sujet.

Jamais l'Etat belge n'a confisqué aucun cautionnement versé en garan-
tie d'une concession de chemin de fer, et le sieur Pousset se trouve même dans
des conditions tout exceptionnelles pour écarter toute mesure de rigueur
envers lui.

Le Vice-Président-Rapporteur,
E. BALISAUX.